

Compte rendu du Conseil Municipal

Nombre de membres

en exercice: 10

Présents : 9

Absents : 1

Pouvoirs : 0

Votants : 9

Séance du 18 février 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le dix-huit février l'assemblée régulièrement convoquée le 18 février 2021, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Mathieu BAECHLE, Nathalie CERVEAUX, Jean Pierre DEFRANCE, Pierrette DEFRANCE, Maxime FAIRISE, Michel FORTERRE, Michèle MATHIEU, Maryse NICOLAS, Rémi SYLVESTRE

Représentés:

Excuses: Michel BETIS

Absents:

Secrétaire de séance: Maxime FAIRISE

Objet: CCMD - Pacte de gouvernance - 2021 001

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le Pacte de gouvernance élaboré par la Communauté de Communes de Mirecourt Dompain pour 2020-2026.

L'objet du Pacte de gouvernance est de construire une juste articulation entre la Communauté de Communes et les communes pour parvenir à un développement territorial équilibré, solidaire et de proximité.

L'élaboration de ce pacte s'est articulée autour de plusieurs réunions du 21/07/2020 au 25/11/2020.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents:
- **APPROUVE** le Pacte de gouvernance 2020-2026

Objet: CCMD - Urbanisme instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols - 2021 002

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-4-2 (concernant les services communs non liés à une compétence transférée),

Vu le code de l'urbanisme, notamment de l'article L422-1 (définissant le maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes) à l'article L422-8 (supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus), ainsi que de l'article R423-15 (autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires) à l'article R423-48 (précisant les modalités d'échanges électroniques entre service instructeur, pétitionnaire et autorité de délivrance),

Plusieurs communes du territoire sont concernées par la suppression de la mise à disposition gratuite des services de la DDT pour l'instruction de leurs autorisations d'urbanisme (permis de construire, déclarations préalables, certificat d'urbanisme type B, permis de démolir et permis d'aménager). Si un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal est adopté, ce seront toutes les communes qui seront concernées.

Compte tenu du désengagement de l'État quant à son soutien technique aux collectivités territoriales, notamment son soutien aux communes dans l'instruction et l'élaboration de leurs dossiers en matière d'urbanisme, une réflexion sur des modes de mutualisation entre la Communauté de Communes de Mirecourt Dompain et ses communes membres s'imposait.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **décide d'adopter et d'autoriser** le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération, organisant les modalités pratiques d'instruction des autorisations d'urbanisme par le service instructeur intercommunal au bénéfice des communes, étant précisé que l'organisation sera comparable à celle qui existe entre les communes et la DDT, avec, pour l'essentiel, l'accueil des pétitionnaires et de leurs dossiers de demande d'autorisation en commune, l'instruction des dossiers par le service instructeur intercommunal, les propositions d'autorisation préparées par le service intercommunal puis soumises au maire de la commune pour signature. La commune restera compétente en matière d'autorisations d'urbanisme et le maire continuera à signer les autorisations comme précédemment ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Objet: Approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2019 - 2021 003

Le Maire ayant exposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Compte Administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances de la Communauté de Communes de l'exercice 2020.

Les opérations de l'exercice 2020 font ressortir les résultats suivants :

Fonctionnement	
Dépenses de fonctionnement	76 083,81
Recettes de fonctionnement	108 771,30
Résultat 2020	32 687,49
Résultat de clôture	+ 59 205,38

Investissement	
Dépenses d'investissement	136 836,52
Recettes d'investissement	143 982,18
Résultat 2020	7 145,66
Résultat de clôture	+ 13 287,13

Après en avoir délibéré (le Maire n'ayant pas pris part au vote conformément au CGCT), le conseil municipal, a l'unanimité des membres présents,

→ **DÉCIDE**

- d'approuver le compte de gestion 2020 du receveur
- d'adopter le compte administratif 2020
- de déclarer toutes les opérations de l'exercice 2020 définitivement closes.

Objet: Carte communale - Mise en compatibilité avec le SCOT des Vosges Centrales - 2021 004

- VU l'approbation de SCOT des Vosges Centrales, le 29 avril 2019 ;
- VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.131-4, L.131-6 et L.142-1;
- VU la carte communale de la commune d'AVRAINVILLE approuvée le 09/02/2007 ;

- VU la délibération 2019_020 du 19/09/2019 dans laquelle le Conseil Municipal avait décidé de mettre la carte communale en conformité avec le SCOT et avait chargé Monsieur le maire d'effectuer les démarches nécessaires ;

Considérant le courrier de M Le Préfet des Vosges du 24 juin 2019.

Considérant qu'il convient de mettre en compatibilité la carte communale de la commune d'AVRAINVILLE ; avec le SCOT des Vosges Centrales pour notamment :

- conforter la polarisation du développement urbain et économique sur les principaux pôles du territoire
- donner la priorité au renouvellement urbain et à la reconquête des friches
- limiter les besoins en fonciers à 300 ha dont 150 ha pour l'activité économique, 80 ha pour l'habitat et 70 ha pour les équipements et infrastructures

Le Conseil Municipal décide d'engager une révision de la carte communale de la commune d'AVRAINVILLE, dans l'intention de le mettre en compatibilité avec le SCOT des Vosges Centrales et charge Monsieur le Maire d'entreprendre les formalités nécessaires.

Le Conseil Municipal demande la mise à disposition de la Direction Départementale des Territoires (DDT) pour apporter à la commune tous les conseils utiles au bon déroulement du dossier.

Conformément aux articles R163-9 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la commune d'AVRAINVILLE ou au siège de l'établissement public de coopération intercommunale compétent et, dans ce cas, dans les mairies des communes membres concernées. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera publiée :

- au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du CGCT, lorsqu'il s'agit d'une délibération du conseil municipal d'une commune de 3 500 habitants et plus.

Chacune de ces formalités de publicité mentionne le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

L'approbation de la carte communale produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues au premier alinéa ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Objet: SIE DU HAUT DU MONT - Modification des statuts - 2021 005

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier de M. Le Président du Syndicat des Eaux du Haut du Mont, l'invitant à se prononcer sur les modifications de statuts suivantes :

La rédaction actuelle de l'article 2 :

Le siège du Syndicat est fixé à la mairie de Florémont.

Sera remplacée par : Le siège du Syndicat est fixé à la station de pompage sise 1 route de Brantigny sur la commune de Florémont.

Dans l'article 4, la phrase : Le syndicat est habilité par convention, à vendre de l'eau à d'autres communes et d'autres syndicats.

Sera remplacée par : Le syndicat est habilité par convention, à vendre de l'eau à d'autres collectivités (communes, syndicats, Communautés de Communes ou d'Agglomération...).

La rédaction actuelle de l'article 6 : Le comité fixe le prix de vente de l'eau pour les communes adhérentes au moment du vote du budget primitif.

Sera remplacée par : Le comité syndical fixe le prix de vente de l'eau pour les collectivités adhérentes et les communes conventionnées l'année précédent un nouvel exercice ou au moment du vote du budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTTE la modification de statuts précitée

Affaires diverses :

- Monsieur le Maire donne lecture du bilan de l'année 2020 de la forêt communale élaboré par l'ONF.

- Projet de rachat de la maison BRAUX : l'affaire est toujours en cours mais bloqué au niveau de l'étude notariale pour des raisons qui sont propres à la succession. Vu l'état de la maison, des travaux de consolidation sont très urgentes, si cela ne pouvait pas se faire dans des délais raisonnables, la commune se désengagera.

- Mathieu BAECHLE doit réunir la commission Espaces Verts, Voirie très prochainement pour envisager des travaux en début d'année.

- La date du 18 mars est retenue pour la prochaine réunion du Conseil Municipal où nous devons voter le budget 2021.

La séance est levée à 22h15.

Fait à Avrainville,
le 19/02/2021

Michel FORTERRE

Maire de AVRAINVILLE